

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

Entre :

D'une part,

LA VILLE DE MONS, ayant son siège à 7000 Mons, Grand Place 22, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0207.656.808.

Ici représentée par Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre et Madame Cécile BRULARD, Directrice générale.

Eux-mêmes respectivement représentés suivant acte de délégation de signature par Madame SIMONET Géraldine, Cheffe de division service Education.

En exécution d'une délibération du Conseil communal en date du

Ci-après dénommée "Le Propriétaire"

Et,

D'autre part,

Personne physique

OU personne morale

Attention, si personne morale, être complet! : \$**dénomination complète, \$ASBL, en abrégé « \$ »,**

ayant son siège à \$ (n°BCE \$), ici valablement représentée par \$.

Ci-après dénommé(e) "l'occupant »;

EXPOSÉ PRÉALABLE

La présente convention ne peut entrer en vigueur qu'après la **lecture, l'acceptation et la signature du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de mise à disposition des locaux scolaires des écoles communales de la Ville de Mons.**

Le ROI fait partie intégrante de la convention et prévaut en cas de contradiction.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de la salle, durée et affectation

Le propriétaire autorise le preneur à occuper

- Salle(s) concernée(s) : \$
- École/implantation : \$
- Date(s) d'occupation : \$
- Horaire (préparation et nettoyage compris): \$

- Destination : \$

Article 2 : Tarif et modalités de paiement

L'occupant déclare avoir transmis au service Education la preuve du paiement de la garantie, soit 100 euros.

Une invitation à payer relative aux frais de mise à disposition sera envoyée ultérieurement au preneur par la Gestion financière.

Le montant dû et les modalités de paiement y seront précisés.

OU

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Acceptation préalable du ROI

Avant toute utilisation :

- L'occupant déclare avoir reçu le **Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)** de mise à disposition des locaux scolaires des écoles communales de la Ville de Mons ;
 - il reconnaît en avoir pris connaissance ;
 - il s'engage à le respecter intégralement ;
 - le ROI signé est annexé à la présente convention.

Le non-respect du ROI peut entraîner la résiliation immédiate de la convention.

Fait à Mons, le en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Pour l'occupant,	Pour le Collège, Pour le Bourgmestre, Nicolas MARTIN, par délégation, Pour la Directrice Générale, Cécile BRULARD, par délégation, Géraldine SIMONET, Cheffe de division, Service Education
------------------	--